



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.377

DECISION

**Concernant la fixation de tarifs
de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN**

==°==°==°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°18/161 en date du 22 mars 2018 fixant les tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN, rendue exécutoire le 27 mars 2018,

DECIDE

- de modifier la décision DC N° 18/161 concernant la fixation des tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin », comme suit :

BRAVO (à compter du 1 ^{er} Septembre 2018)								
	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
	<i>Catégorie 1</i>		<i>Catégorie 2</i>		<i>Catégorie 3</i>		<i>Catégorie 4</i>	
CCAS, Créa, Comités d'Entreprise, handicapés	16,00 €	17,00 €	13,50 €	14,50 €	11,00 €	12,00 €	7.50 €	8,00 €
	<i>(couleur saumon)</i>		<i>(couleur bleue)</i>		<i>(couleur jaune)</i>		<i>(couleur violet)</i>	

-d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 29 juin 2018

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales le 03 juillet 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

